

**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020**

**Présents :**

Monsieur Dimitri LEGASSE, Conseiller - Président;  
Madame Patricia VENTURELLI, Bourgmestre;  
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur André DESCHAMPS, Échevins;  
Monsieur Manu REGIBO, Monsieur Patrick OPHALS, Madame Sylviane MASY, Monsieur Christian MAHY, Monsieur Paul JESPERS, Monsieur Philippe HAUTERS, Madame Justine FULCO, Monsieur Michel TONDEUR, Monsieur Léon JADIN, Madame Angélique DIPAOLA, Monsieur Alain ZEGERS, Madame Nathalie BAEYENS, Madame Dominique THIELS-CLEMENT, Monsieur Fabien GODART, Conseillers;  
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;  
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

**RÈGLEMENT RELATIF À LA REDEVANCE POUR LA DÉLIVRANCE DE SACS POUBELLE - MODIFICATION**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021;

Attendu que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 juin 2001 décidant de conditionner les immondices en sacs payants ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2001 déterminant les modalités pratiques suivantes ;

Vu les délibérations du conseil communal des 18 décembre 2002 et 21 octobre 2015 ;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal,

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 3 novembre 2020, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité n°38/2020 du 3 novembre 2020 établi par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré;

Attendu qu'il est proposé en séance, suite à la révision du calcul du coût vérité qui a été acceptée précédemment, de fixer le taux de la redevance à 16 € le rouleau de 10 sacs de 60 litres ou le rouleau de 20 sacs de 30 litres;

**décide, par 13 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, S.Masy) **et 8 non** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

1) de modifier l'article 2 du règlement de la manière suivante:

"La redevance est fixée à 16 euros le rouleau. La redevance couvre le prix du sac et une partie de coût de collecte et de traitement des déchets."

2) Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3) La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,  
Michaël CIVILIO

La Bourgmestre,  
Patricia VENTURELLI

Pour extrait conforme,  
Rebecq, le 18/11/20

Le Directeur général

Michaël CIVILIO



La Bourgmestre

Patricia VENTURELLI